



**Direction du Développement stratégique**

SÉANCE DU 17 avril 2020 -I.C.4

Responsable administratif : LEMOINE Jocelyne

Tél: 04/221.80.92 Fonction : Chef de service administratif

Email: jocelyne.lemoine@liege.be

## Le Collège communal,

**Objet** : Paiement d'une dépense due à la société "GLOBAL BROADBAND SOLUTION CONGO".  
Prise d'acte de l'avis défavorable de M. le Directeur financier.  
Engagement de la dépense.  
Autorisation, en application de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation, de procéder à l'imputation et l'exécution d'une dépense.

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [...] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ; Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...]

Vu l'arrêté du Collège communal du 21/06/2007 (H.O.J.16) :

- désignant la firme "Global Broadband Solution Congo", sise avenue Mama Yemo, 486 (commune de Lubumbashi) à Lubumbashi (République démocratique du Congo), pour l'installation et l'abonnement de deux ans à Internet pour le Bureau central d'Etat civil et de Population de la Ville de Lubumbashi moyennant la somme de 2.729,32 EUR (deux mille sept cent vingt-neuf euros trente-deux cents) TTC., mentionnée dans son offre du 20 juin 2007 et lui adresse une lettre de commande ;
- chargeant le Service des Finances d'engager la somme de 2.729,32 EUR (deux mille sept cent vingt-neuf euros trente-deux cents) TTC au nom de la firme "Global Broadband Solution Congo", sise avenue Mama Yemo, 486 (commune de Lubumbashi) à Lubumbashi (République démocratique du Congo), à charge de l'article 105/12402/07/05 "Protocole: fournitures techniques pour consommation directe - coopération Liège/Lubumbashi: Etat civil" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 02/02/2015 (point n°21) adoptant la convention entre la Ville de Liège et la Ville de Lubumbashi ;

Attendu que ce partenariat a été renouvelé ;

Vu l'arrêté du Collège communal du 12/02/2016 (point I.C.4) décidant de participer à la programmation 2017-2021 du Programme de Coopération internationale communale financé par la Coopération belge et visant au renforcement des capacités en matière d'Etat-civil à Lubumbashi (RDC) ;

Attendu que dans ce cadre, il convient de prendre en charge les consommations internet de la Mairie de Lubumbashi (Ville de Lubumbashi et ses 7 communes constituantes) ;

Attendu que le lieu de prestation se trouve à Lubumbashi ; que les conditions sont différentes ;  
Attendu qu'un changement de fournisseur impliquerait le remplacement du matériel et des équipements mis en place en 2007 et qu'il convient dès lors de faire appel à la même société pour chaque renouvellement de connexion internet ;

Vu le bon de commande n° CP17/2019-134 au nom de "GLOBAL BROADBAND SOLUTION CONGO" portant sur le renouvellement de la connexion internet à la Mairie de Lubumbashi, d'un montant de 1.691,00 EUR (mille six cent nonante et un euros), transmise en date du 07/05/2019, avec ses documents justificatifs, à M: le Directeur financier pour engagement à charge de l'article 105/12448/19/01 de l'exercice ordinaire 2019 ;

Attendu l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'engagement du bon de commande, au motif que l'article budgétaire est inexistant ;

Considérant toutefois que les prestations liées à ce bon de commande ont été correctement exécutées par la société "GLOBAL BROADBAND SOLUTION CONGO" de sorte qu'en dépit de la contrariété administrative qui en empêche le règlement, elle a engendré une créance dont l'exigibilité a pu être contrôlée par les services compétents, et qu'il appert que la Ville en est incontestablement débitrice ;

Attendu que cette dépense est à charge de l'article 105/12448/19/01, en exercice clos du budget 2020 ;  
Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre,

PREND ACTE de l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'engagement du bon de commande n°CP17/2019-134 au nom de "GLOBAL BROADBAND SOLUTION CONGO" portant sur le renouvellement de la connexion internet à la Mairie de Lubumbashi, d'un montant de 1.691,00 EUR (mille six cent nonante et un euros), à charge de l'article 105/12448/19/01 de l'exercice ordinaire 2019, au motif que l'article budgétaire est inexistant ;

ENGAGE au nom de la société "GLOBAL BROADBAND SOLUTION CONGO", n° de fournisseur 9726767941, la somme de 1.691,00 EUR (mille six cent nonante et un euros) à charge de l'article 105/12448/19/01 de l'exercice clos du budget 2020, en exécution de la commande dont l'objet susmentionné ;

AUTORISE l'imputation et l'exécution de la dépense précitée.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

Le Directeur général adjoint,

Serge MANTOVANI

PAR LE COLLÈGE



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER